

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 05-2026

Etats financiers 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon, Thierry Grandchamp et Philippe Muggli (Président) s'est réunie une première fois le 6 mars 2026 à Prilly pour préparer une liste de question.

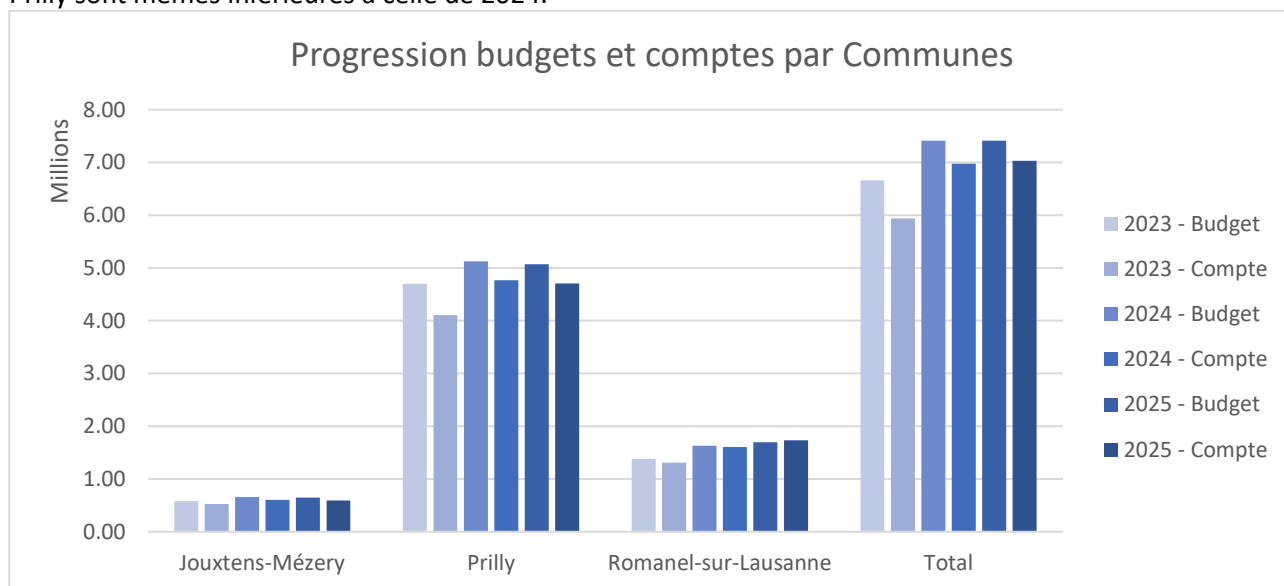
Le 18 mars la COGEF (Thierry Grandchamp excusé) a rencontré le Comité Directeur (ci-après CODIR) représenté par Mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly), Jennifer Dagon (Romanel-sur-Lausanne) et Nathalie Schöni (Jouxens-Mézery), Messieurs les Municipaux Thierry Reymond (Jouxens-Mézery) et Maurizio Mattia (Prilly).

La commission s'est encore réunie le 7 avril afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Observations générales

En préambule, la COGEF tient à remercier le CODIR pour l'organisation de la séance et les échanges que nous avons eu à cette occasion.

Comme c'est régulièrement le cas, les comptes 2025 présentent globalement un coût total à charge des communes inférieur à celui budgété. Du fait de l'augmentation de sa population (et du nombre d'élève), pour Romanel le montant est en revanche légèrement supérieur. A contrario, les charges pour Jouxens et Prilly sont mêmes inférieures à celle de 2024.



Il est important de préciser que le préavis et ce qui précède prennent en compte le crédit cadre pour les entretiens de moindre importance voté en 2025 dans le préavis n°01-2025. Cela permet artificiellement d'avoir des charges 2025 très proche de celles de 2024. Les charges non prises en compte dans l'exercice courant se reporteront sur les années suivantes sous forme d'amortissements.

Les investissements pour 2025 représentent un montant de 8.12 millions. Il s'agit principalement :

- Des travaux du Grand-Pré pour 3.6 millions
- De la surélévation du pavillon n°2 de Romanel-sur-Lausanne pour 1.9 millions
- De l'acquisition des pavillons provisoires pour 1.23 millions
- Des installations sportives de Jouxens-Mézery pour 0.49 millions
- Des études d'agrandissement pour Mont-Goulin pour 0.44 millions

L'endettement de l'ASIGOS atteint 23.5 millions, en augmentation de 5 millions (+27%) par rapport à 2024. Le taux moyen des emprunts est en légère baisse à 1.36% (1.38% en 2024). La charge des intérêts se monte à 0.285 millions en 2025 (0.214 millions en 2024, soit une hausse de 33%).

Avec l'entrée en force des nouveaux statuts, le plafond d'endettement est désormais fixé à 150 millions.

2. Questions et analyse des comptes

<i>(Page 9, 3189.000.1020) Frais divers</i>	
Question 1	Merci de nous donner le détail de ce compte.
Réponse CODIR	Document annexé Q1.
Remarque COGEF	<p>Le budget de ce compte est fixé à CHF 1'000. Les dépenses se montent à CHF 4'410, soit un dépassement de plus de 340%.</p> <p>Les principales dépenses sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collation CODIR : CHF 1'149.10 - Journée au vert CODIR : CHF 953.- - Repas ASIGOS : CHF 450.- - Cadeau à un membre du CODIR : CHF 355.80 - Apéro dinatoire CODIR-COGEF post-séance : CHF 345.30 - Cadeau médecin scolaire : CHF 293.- <p>Certaines de ces dépenses laissent la COGEF perplexe.</p>

<i>(Page 9, 1720.*) Piscine de Fontadel – MAA</i>	
Question 2	<p>La COGEF souhaite obtenir la situation financière consolidée de cette piscine puisque des charges et revenus se retrouvent dans plusieurs rubriques des comptes de l'ASIGOS ce qui rend la lecture compliquée.</p> <p>En outre, la COGEF s'interroge de l'utilité de la refacturation interne ?</p> <p>Merci de nous communiquer le détail du compte des entrées, compte 1720.000.4902.</p>
Réponse CODIR	<p>L'ensemble des charges et revenus de la piscine sont comptabilisés à la section 1720. Le compte de revenu 4392.000 comptabilise les entrées effectivement encaissées (en numéraire). Le compte 4902.000 enregistre les entrées inhérentes aux Etablissements scolaires (débit aux comptes 3902.000 des sections 5100 et 5200. Il s'agit d'imputations internes qui n'ont pas d'effet monétaire et remplace les factures adressées par la ville de Prilly, d'un même montant, pour les années 2024 et antérieures.</p> <p>Document annexé Q2.</p>
Remarque COGEF	<p>Pourquoi ne pas faire de même (imputation interne) pour les salles de gym ?</p> <p>⇒ Des détails auraient dû parvenir à la COGEF qui n'a toujours rien reçu à ce jour.</p>

<i>(Page 11, 3112.000.5100) Achats mobilier scolaire</i>	
Question 3	Est-ce que cette ouverture d'une classe 3P à Romanel n'était pas prévue ?
Réponse CODIR	Pas lors de l'élaboration du budget : ces achats sont faits par les directeurs et avaient été budgétés dans le préavis pour un deuxième étage du pavillon mais ils ont été comptabilisés dans les comptes annuels comme ils le font habituellement.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

<i>(Page 14, 3124.000.5180) Chauffage (Romanel)</i>	
Question 4	Pourquoi une telle baisse de charge par rapport au budget 25 et au compte 24 ?
Réponse CODIR	La grosse commande de pellets effectuée fin 2024, qui apparaît sur les comptes 2024 et l'augmentation des salles de classes nous ont conduit à réévaluer le budget 2025 à la hausse sans avoir de données précises. Les prochains budgets seront rectifiés.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

<i>(Page 18, point 13) Bilan</i>	
Question 5	Merci de nous donner le détail des passifs transitoires.
Réponse CODIR	Document annexé Q5.
Remarque COGEF	La COGEF est satisfaite du traitement des transitoires.

<i>(Page 23, point 18) Tableau des investissements du patrimoine administratif</i>	
Question 6	<p>1) 2023.07.5120 – Mont-Goulin, études d'agrandissement. Le crédit d'étude a été dépassé de CHF 66'000. La COGEF et le conseil intercommunal ont-ils été sollicités pour le financement de ce dépassement ?</p> <p>2) Pourquoi n'y a-t-il pas d'amortissement en 2025 ?</p>
Réponse CODIR	<p>1) Le montant initial du préavis est de 374'200.--. Au cours du développement des études plusieurs compléments ont été indispensables d'être engagés par le CODIR afin de pouvoir livrer un préavis le plus complet et exhaustif possible. Il s'agit d'études géotechniques (le fait d'avoir engagé ces études géotechniques à ce stade permettra également de gagner du temps et de l'argent dans les phases suivantes du développement de ce projet), de frais d'avocats pour révoquer le mandat initial d'architecte, des premiers honoraires de l'architecte initial, d'honoraires complémentaires pour les autres mandataires tels que les ingénieurs civils pour la reprise du mandat avec un nouvel architecte, de l'adjonction et des honoraires d'un ingénieur électricien. Une fois qu'il sera possible d'arrêter le décompte final, un préavis complémentaire sera présenté.</p> <p>2) Le préavis 2023.07.5120 est toujours en cours de dépenses. Ainsi, un tel amortissement n'était pas prévu au B2025.</p>

Remarque COGEF	<p>La COGEF s'indigne de ne pas avoir été avertie en amont et rappelle que le CODIR n'a pas reçu de compétence spécifique lui permettant de dépasser le crédit d'un préavis.</p> <p>En effet, l'article 16 RCCOM prévoit : « 1. La Municipalité veille à ce que les crédits d'investissement ne soient pas dépassés. 2. Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais. »</p>
----------------	---

<i>(Page 23, point 18) Tableau des investissements du patrimoine administratif</i>	
Question 7	2024.08.5160 – Jouxten-Mézery, installation sportive extérieure. Le crédit a été dépassé de CHF 155'000. Le COGEF suppose que c'est la part qui sera financée par Jouxten-Mézery. Pourquoi ce montant figure-t-il dans le tableau des investissements de l'ASIGOS ?
Réponse CODIR	Oui, il s'agit de la part de JM (voir réponse sur la maîtrise d'ouvrage aux questions sur le rapport de gestion). Le tableau des investissements sur les préavis adoptés est une extraction d'ABACUS, il prend donc en compte toutes les dépenses, avant remboursement. Les amortissements commenceront en 2026, mais évidemment après remboursement et donc uniquement sur la part de l'ASIGOS.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

<i>(Page 23, point 18) Tableau des investissements du patrimoine administratif</i>	
Question 8	Comment savoir quels objets sont bouclés d'un point de vue réalisation et comptable ?
Réponse CODIR	<p>Nous sommes en phase de transition. Avec les C2026, en mode MCH2, le Codir publiera les principes comptables retenus. Ainsi, il existera quatre stades pour les investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours de dépenses • En cours d'amortissement (dès la mise en service de l'investissement, les dépenses restantes autorisées) • Bouclé (poursuite des amortissements mais plus aucune dépense) • Totalemment amorti.
Remarque COGEF	La COGEF se réjouit de voir la prochaine variante.

3. Observations

Par principe, la COGEF rappelle que l'ASIGOS est financée par des deniers publics.

La COGEF relève que l'excédent de charge à charge des communes des comptes 2025 est finalement inférieur de CHF 228'950 (-2.75%) par rapport au budget et augmente de CHF 107'250 par rapport aux comptes de 2024 (+1.3%).

Au vu des nombreux investissements en cours et futurs, l'excédent de charge financé par les communes augmentera considérablement. Par conséquent, il est donc nécessaire :

- De revoir la pertinence et d'affiner le tableau des investissements en s'assurant notamment des montants inscrits eu égard à l'expérience douloureuse de Mont-Goulin.
- D'élaborer une planification financière pour les 10 prochaines années au niveau du budget de fonctionnement afin d'informer correctement les trois communes concernées.

Une décision concernant le futur de la piscine de Fontadel devra être prise. Il est nécessaire de revoir les schémas de comptabilisation afin d'en déterminer clairement les coûts et revenus.

4. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte par trois oui et deux abstentions le préavis n°05-2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 05-2026 du Comité de direction du 26 février 2026 sur les comptes 2025,
- Oui le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2025 présentant un excédent de charges de CHF 7'029'119.43.
2. De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2025.

Prilly, le 7 avril 2026

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp